

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE MIRABEAU

**Extrait du Procès Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal
du jeudi 10 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Madame Karine DEBRAY, Monsieur André MEYER, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Absents: Monsieur Alexis DANAUS

Absents excusés:

Représentés : Monsieur Noël BARATHON, Madame Chantal BRUNI, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ

D_022_2025**Objet : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier Principal de Digne les Bains a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 853,31 €.

Il précise que ces titres concernent principalement des impayés de factures d'eau.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Exercice	Nom du débiteur	Objet	Reste à recouvrer	Annulation
2009	COLLAVINI/SMARA Eric	V359	51,67 €	51,67 €
2010	BRETAIRE Yannick	V41	96,40 €	96,40 €
2010	MORISAN Hervé	V176	195,38 €	195,38 €
2010	OLIVIER	V189	103,17 €	103,17 €
2010	PAYRE Guy	V194	0,90 €	0,90 €
2010	PHILBEE Albert	V196	40,00 €	40,00 €
2010	REYNIER Marianne	V210	52,79 €	52,79 €
2010	ROY Mireille	V228	40,00 €	40,00 €
2010	COLLAVINI/SMARA Eric	V64	143,00 €	143,00 €
2010	WELDOM	46721	41,66 €	41,66 €
2010	ERAFFP	Ordre reversement	985,00 €	985,00 €

2010	IRCANTEC	Ordre reversement	103,34 €	103,34 €
TOTAL ANNULATION 2025			1 853,31 €	1 853,31 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Digne les Bains,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Digne-les-Bains dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales présentées ci-dessus et dont les dépenses sont prévues au budget 2025.

par vote:

pour:12

contre:0

Abstention:0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Hugo DECROIX

le premier adjoint
N. BARRATTON

